

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SCOLAIRE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/1013 du 9/11/1982
ARRÊTÉ N° 1723-ESTER-DEF 21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MIL Jean Maurice dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement Technique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D.B.

(/u la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 15-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u l'arrêté n°2087/72 du 21/6/58 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/304 du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de
l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165
du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'en-
seignement ;
(/u le décret n°62/138 du 5-7-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5-7-62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5-7-62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la loi
n°15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret n°63/81/FP du 25-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont affectés des stages
préparatoires que doivent subir les fonctionnaires sta-
giaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n°67-50/FP-RE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet la point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassement ;
(/u le décret n°74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du
5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret n°79/154 du 4-4-79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n°80/644 du 20-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n°81/016 du 26-1-81 au décret
80/644 du 20-12-80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n°81/017 du 26-1-81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n°0334 /MEN-SCS-22-82 du Di-
recteur Général de l'administration scolaire transmet-
tant le dossier constitué par l'intéressé ;

D.C.F.

DECRETE :

../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur PIKA Jean Maurice, né le 2 Juillet 1956 à Port Gentil (Gabon), titulaire de la Licence en Sciences et Techniques Industrielles (session de 1980) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPLET), Option : Electronique (session de 1981) obtenus à l'Université Marien NGOUABI, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) au grade de Professeur des Sciences et Techniques Industrielles de 1^{er} échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-CBA.-

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DOSSIER	3
DGTFF/DFP	2	SCCM/BC	2
DFP/BST	1		
D.B.	3		
D.C.F.	1		
M.E.N.	1		
D.P.A.A.	2		
INTERESSE	1		